

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 64/22 du 29 août 2022

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement relatifs au 31^{ème} congrès des Maires des communes de Polynésie française

Convocation N° 238/22 du 23 août 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération 06 SEP 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme. GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire

En exercice	27
Quorum	14
Présents	15
Absents	12
Représentés	11
Votant	26

Délibération municipale n° 64/22 du 29 août 2022

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement relatifs au 31^{ème} congrès des Maires des communes de Polynésie française

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative aux services civiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 684 DIRAJ/BAJC du 6 juin 2016 portant modification de l'arrêté n° 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de

Délibération municipale n° 64/22 du 29 août 2022

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement relatifs au 31^{ème} congrès des Maires des communes de Polynésie française

syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française.

- Vu** l'arrêté n° HC 843 DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes, et aux membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française.
- Vu** la délibération n°40/20 du 26 mai 2020 portant élection du maire de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°42/20 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°43/20 du 26 mai 2020 portant élection des maires délégués des communes associées de Avera, Opoa et Puohine ;
- Vu** la note de présentation du 31^{ème} congrès des communes ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant les thématiques ainsi que le programme retenu à l'occasion du 31^{ème} congrès des communes de Polynésie française.

Considérant l'intérêt pour la commune d'envoyer une délégation d'élus municipaux en vue de participer au 31^{ème} congrès des communes qui aura lieu le lundi 12 septembre au jeudi 15 septembre 2022 qui se déroulera à la salle Manu Ihi de la commune de Paea.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022,

ADOPTÉ

Article 1^{er} : La participation d'une délégation communale au 31^{ème} congrès des communes organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC.PF) du lundi 12 septembre au jeudi 15 septembre 2022 complétée de la Journée du vendredi 16 septembre 2022 par des rencontres institutionnelles, est approuvé.

Article 2 : La délégation communale sera composée de : **DEUX (2)** membres élus de la commune, ci-après nommés :

- Madame Vahinetua HAOATAI épouse TUIHANI, Maire déléguée de Avera,
- Madame Odette TUHEIAVA épouse TAUATITI, Conseillère municipale de Avera,

Article 3 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants.

Article 4 : Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 5 : Le S.P.C.P.F. prend en charge les frais de transport aérien et maritime aller/retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI pour 1 élu.

Délibération municipale n° 64/22 du 29 août 2022

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement relatifs au 31^{ème} congrès des Maires des communes de Polynésie française

- Article 6 :** Les frais de transport des autres élus participants au congrès sont à la charge de la commune.
- Article 7 :** La prise en charge des frais d'hébergement collectif ou privé, et les repas collectifs seront à la charge de la commune. Les participants recevront des indemnités de séjour afin de prendre en charge leur frais d'hébergement et de repas suivant l'arrêté HC 843 DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019.
- Article 8 :** Ces indemnités seront prises en charges par le budget de la commune. Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.
- Article 9 :** Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.
- Article 10 :** Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 6531 du Budget Général – exercice 2022.
- Article 11 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 12 :** Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 06 SEP. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié



Le Maire

Délibération municipale n° 64/22 du 29 août 2022